

article 55 de la constitution

Par laumar, le 07/11/2005 à 19:26

bonjour.

j'ai a faire un commentaire de l'article 55 de la constituion de 1958 "Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie." et voici mon plan pour le moment

I) Un article qui prévoit l'intégration de normes internationales dans l'ordre interne.

- 1) 1 exigence de ratification
- 2) 1 obligation de réciprocité

II) Un article dont l'effectivité a permise la réaffirmation de la hiérarchie des normes dans le droit interne

- 1) l'effervescence du contrôle de conventionalité.
- 2) précision de la hierarchie des normes : la primauté de la constitution.

voila. pourriez vous m'aider, me rectifier et dire si mon plan vous paraît correct?
merci d'avance.